

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Procès-verbal du comité syndical du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de la communauté de communes à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-deux juin par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de présents : 18

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 5 juillet 2023					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel		x		
BALABEAU	Jérôme				
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
BOST	Jean-François	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent	x			
CHABAUD	Jean-Michel	x			
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEVARS	Pascal				
DUCROCQ	Corinne		x		
DUMONTEIT	Pascal	x			
HERMAN	Nadine	x			
JUGE	Jean-Claude		x		
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick				
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARCETEAU	Dominique	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain				
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RODRIGUES	Antonio	x			
SAUTREAU	Jean-Michel				
SUTOUR	Pierre				
SAVOYE	Gérard				
SEDAN	Annie		x		
		18	4	0	0

Secrétaire de séance : Laurent CASANAVE

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2023 ;
- ✓ Schéma de Cohérence Territoriale : présentation du dossier finalisé ;
- ✓ Contrat d'assurances ;
- ✓ Election de membres au bureau syndical ;
 - Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2023

Délibération n°DI-2023-07-05-11

Monsieur Francis LAFAYE, Président, procède à l'appel des délégués, puis expose que le comité syndical doit désigner son secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical nomme Laurent CASANAVE secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023 est approuvé.

Abstention :-
Pour : 18
Contre : -

Contrat d'assurances

Délibération n°DI-2023-07-05-12

M. BANCHIERI interroge sur la SMACL qui fait défaut sur des sinistres bâtiments. M. LAFAYE relève que cela dépend surtout des experts envoyés et que le contrat avec Groupama était peut être surdimensionné compte tenu des besoins de couverture exposés, le SCoT étant locataire des bureaux à Champagnac et disposant de peu de matériel. Le principal risque du SCoT, c'est le contentieux juridique.

Le Président informe les membres du comité syndical que plusieurs prestataires ont été consultés en ce qui concerne le contrat d'assurances du Syndicat Mixte :

- Dommage aux biens
- Responsabilité générale de l'EPCI
- Responsabilité atteinte à l'environnement
- Protection juridique de l'EPCI
- Mission auto collaborateur

Il rappelle que le contrat actuel avait été souscrit en 2017.

L'offre la mieux disante est celle de la société SMACL, pour un montant de 768,42 € TTC à compter de 2024. Actuellement, le montant du contrat Groupama qui couvre les mêmes prestations s'élève à 2 263,72 euros en 2023.

Suite à cette présentation, le comité syndical après en avoir délibéré, décide de :

- souscrire à compter de 2024 au contrat d'assurances proposé par la société SMACL pour les garanties proposées ci-dessus ;
- autoriser le Président à résilier le contrat d'assurances actuel avec Groupama ;
- autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ces décisions.

Abstention :-
Pour : 18
Contre :-

Election de membres au bureau syndical

Délibération n°DI-2023-07-05-13

Le Président indique que deux membres du bureau doivent être élus suite :

- au décès de Claude MARTINOT ;
- au renouvellement d'une partie des membres de l'assemblée par les communautés de communes et donc au départ de Mme Michèle FAURE.

Il rappelle que par délibération du 9 septembre 2020, le comité syndical a fixé à 10 (le Président, 3 Vice-Présidents et 6 membres) le nombre de membres du Bureau syndical.

Il précise que le bureau actuel comporte les membres suivants : Michel AUGÉIX, Corine DUCROCQ, Francis LAFAYE, Yannick LAGRENAUDIE, Anémone LANDAIS, Bruno LIMERAT, Pascal MECHINEAU, Didier PAGES.

L'élection des membres du bureau d'un comité syndical se déroule dans les mêmes conditions que l'élection du maire, au scrutin uninominal à trois tours, conformément à l'article L.2122-4 du CGCT, applicable aux syndicats par renvoi des articles L.5211-1 et L.5211-2 du même code.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, l'article L.2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création et définissant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 définissant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert ;

Vu la délibération n°DI-2020-09-09-13 du 9 septembre 2020 d'élection du bureau ;

Vu le procès-verbal dressé en séance et annexé à la présente délibération ;

Messieurs Jean-Michel CHABAUD et Philippe BANCHIERI sont élus membres du bureau.

Abstention :-
Pour : 17
Contre : -

Schéma de cohérence territoriale : présentation du dossier finalisé

Intervention de M. Christophe PRUNET du bureau d'études CAIRN Territoires.

Le DOO finalisé est présenté sans les illustrations qui arrivent courant juillet : c'est le seul document prescriptif du SCoT.

En-dehors de l'arborescence et des mesures qui y sont intégrées, il présente aussi une série d'indicateurs qui permettront de faire l'évaluation à mi-parcours du SCoT (au bout de 6 ans maximum).

Puis, l'ensemble du dossier du SCoT est présenté : PAS, DOO, mais aussi annexes. Parmi celles-ci, seule l'évaluation environnementale sera transmise début septembre car elle analyse les incidences environnementales des mesures. Le reste des documents sera transmis d'ici fin juillet-début août (il y a quelques retards dans les livrables des bureaux d'études et il faut les analyser voire les amender avant de diffuser la dernière version).

Le DOO et la justification des choix (qui légitime ces choix au regard du code de l'urbanisme et par rapport au projet politique) sont les documents principaux à étudier. Ils seront transmis le plus tôt possible afin de permettre aux élus d'en prendre d'ores et déjà connaissance au mois de juillet.

La note de consommation foncière sera complétée par rapport à la garantie rurale liée aux modifications nationales du Zéro artificialisation Nette. Celle-ci couvrirait, selon la catégorie INSEE, l'ensemble du territoire, mais il reste des interrogations à ce sujet.

Sur l'armature, c'est un territoire rural avec une configuration géographique particulière. Historiquement, il y avait des habitants partout et au-delà des pôles de l'armature proposée, la hiérarchie n'a plus de sens. N.HERMAN propose de transmettre le travail de l'ANCT réalisé à ce sujet sur le territoire.

Le comité syndical propose que ces documents soient envoyés au club technique (les services urbanisme des intercommunalités) pour avis avant arrêt du projet, et le plus tôt possible également.

La liste des documents constitutifs du SCoT est dressée. Lorsque le dossier sera arrêté, il y a des avis de la part de la CDPENAF (Commission Départementale), mais surtout de la MRAE (Autorité Environnementale), instances qui ne sont pas concertées en amont, au contraire de la DDT et de la Région qui ont pu émettre leurs avis auparavant en tant que Personnes Publiques Associées. Le délai de rendu de ceux-ci est de trois mois : ils seront soit favorables avec remarques ou avec réserves, soit défavorables. Un mémoire de réponse aux remarques émises sera alors rédigé. L'enquête publique, une fois les avis obtenus pourra alors être lancée.

Questions diverses

Le prochain comité syndical aura lieu le 27 septembre prochain.

Fin à 20h.

Le secrétaire de séance
Laurent CASANAVE

Le Président
Francis LAFAYE



